

RÈGLEMENT TYPE JEU-CONCOURS GOLDEN TICKET

“Marathon de l’horreur - MADIANA - 2026”

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société Madiana CONGRES, SAS au capital de 5 912 425 €, inscrite au RCS de Fort-de-France sous le numéro N° 393 520 036, dont le siège social est situé au «Palais des Congrès Madiana, 97233, Schoelcher, Martinique» (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 16/01/2026 au 31/07/2026 un jeu, sans obligation d'achat intitulé “Marathon de l’horreur” (ci-après le « **Jeu** ») dont les modalités sont exposées ci-dessous (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en Martinique à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu a lieu du 16/01/2026 au 31/07/2026 (ci-après “la Période”) inclus à l'occasion de l'opération Marathon de l’horreur”.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer, le participant doit :

- Pendant toute la Période du Jeu, le participant doit disposer d'un mobile ou d'une tablette compatible.
- Le participant doit flasher un QR code se trouvant sur des supports de communication de la Société ou cliquer sur le lien qui sera intégré aux communications digitales réalisées par la Société qui lui permettra d'accéder au jeu hébergé sur l'url :
 - <https://madiana.gamewak.com/inscription>
 - <https://madiana.gamewak.com/inscription/plv>
- Le participant devra remplir le formulaire de contact pour s'inscrire au Marathon de l'horreur avec les informations suivantes : nom, prénom, email, téléphone, tranche d'âge,
- Accepter les conditions de participation au Jeu en validant le présent règlement;
- Exprimer son choix pour la réception de communication de la part de la Société Organisatrice;
- Cliquer sur « Valider » pour valider son inscription ;
- La Société Organisatrice a identifié une sélection de 6 films d'horreur à visionner dans le cadre du marathon, sélection disponibles sur le site officiel : <https://madiana.com/>. Les participants sont invités à découvrir un film de la sélection chaque mois.
- Le participant devra valider sa participation en scannant le QR-Code diffusé juste avant le film du mois. À la suite duquel, il pourra s'inscrire ou s'identifier à l'aide du numéro de téléphone saisi durant l'inscription.
- Les participants du marathon sont éligibles au tirage au sort du mois de leur participation pour tenter de gagner 2 places de cinéma.
- Les participants ayant validé leur participation pour les six (6) films sont éligibles au Grand tirage au sort pour tenter de gagner un (1) an de cinéma.

Le jeu est limité à une participation par personne par film sur la sélection.

ARTICLE 5. DOTATIONS

DOTATIONS DES TIRAGES AU SORT MENSUELS

Les participants seront éligibles au tirage au sort du mois de leur participation :

Nature du lot	Qté	Modalités de récupération et durée de validité
TAS février 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix
TAS mars 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix
TAS avril 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix
TAS mai 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix
TAS juin 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix
TAS juillet/août 2026 1 lot de 2 places de cinémas attribuées au gagnant de la fin de la Période	1	Envoyées par mail d'une validité de 1 mois pour le film au choix

DOTATION DU GRAND TIRAGE AU SORT

Les participants ayant confirmé leur participation au Marathon en validant l'ensemble de la sélection composée de 6 films :

Nature du lot	Modalités de récupération et durée de validité
1 an de cinéma (52 places de cinéma)	Offre valable à partir de la date d'attribution 1 du lot jusqu'à ... 31/07/2027

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces Dotations sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

TIRAGE AU SORT MENSUEL (TASM) :

Chaque participant au Jeu "Marathon de l'horreur de Madiana 2026" et ayant rempli les conditions définies à l'article 4 sera inscrit aux tirages au sort du mois de leur participation sur la Période. Les tirages au sort auront lieu au début du mois suivant leur participation.

Les six (6) gagnants des TASM seront contactés par mail ou par téléphone par La Société Organisatrice avec notification de la dotation remportée et les modalités leur permettant d'utiliser ou de récupérer cette dernière.

Tout participant tiré au sort devra répondre à la Société Organisatrice pour confirmer la récupération de la dotation sous maximum 48 heures ouvrables, la Société Organisatrice sera libre de contacter un autre participant dans le cadre d'un nouveau tirage passé ce délai.

GRAND TIRAGE AU SORT :

Tous les participants ayant validé leur participation pour les six films du marathon sont éligibles au grand tirage au sort du 1er août 2026.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants recevront leur Dotation, dans l'une des agences Free Caraïbe en Guadeloupe, Martinique et Guyane, avec la mention des conditions d'utilisation et de validité. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

Chaque Dotation est nominative, et pour la durée d'utilisation qui sera indiquée par cette dernière.

La Dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelque nature que ce soit et la Dotation sera non cessible. Toutefois, en cas

de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement. La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des dommages causés au participant ou à son équipement informatique au cours de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des incidents pouvant résulter de l'utilisation de la Dotation attribuée.

La Société Organisatrice se dédouane de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice se dédouane de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, anomalies matérielles et logiciels de quelque nature (virus, bug...) occasionnés sur le système du participant, sur son équipement informatique pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de la Société Organisatrice et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui lui appartient, ou dont elle détient les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice en tant que responsable du traitement, collecte et traite, pour son propre compte, les coordonnées des participants afin de permettre leurs inscriptions au Jeu et la gestion et l'attribution des Dotations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation des données personnelles des participants est fondée:

- sur l'organisation du Jeu;

- l'exécution du contrat que les participants ont conclu avec la Société Organisatrice en acceptant le présent Règlement;
- l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours;
- l'intérêt d'adresser des communications relatives aux produits et services de la Société Organisatrice;
- produire des statistiques, des études de marchés, analyser des tendances afin d'améliorer les produits et services de la Société Organisatrice.

Ainsi le participant autorise la Société Organisatrice à utiliser les données collectées à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Dotation. Le participant dispose d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse du siège social de la Société Organisatrice et/ou par e-mail à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée ci-dessous. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données personnelles seront détruites dans un délai de 36 mois suivant la fin du Jeu.

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

En outre, en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données, les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des destinataires tiers appartenant aux catégories suivantes :

- prestataires techniques (tels que les sociétés d'hébergement, de sécurité et de surveillance informatique) ;
- fournisseurs de services de marketing (telles que les sociétés nous permettant d'organiser des tirages au sort, des concours et/ou des promotions) ;
- fournisseurs de services de transport ;
- conseillers ou consultants professionnels (tels que les avocats, les assureurs, etc.) ;
- aux sociétés affiliées à la Société Organisatrice
- société reprenant les activités de la Société Organisatrice en cas de fusion ou d'acquisition ; et,
- plus généralement, toute personne ou entité à qui nous sommes tenus divulguer des données sur ordre d'un tribunal compétent, d'une autorité gouvernementale,

fiscale ou autre autorité de réglementation, d'un organisme chargé de l'application de la loi ou d'un organisme similaire.

Lorsqu'ils ne sont pas situés dans le pays de résidence du participant, les destinataires mentionnés ci-dessus sont généralement situés dans l'Espace économique européen et/ou dans des pays qui offrent un niveau adéquat de protection des données à caractère personnel.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants disposent:

- d'un droit d'accès, qui permet de demander l'accès à tout ou partie des données à caractère personnel les concernant.
- d'un droit de rectification, qui permet de demander de corriger les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes ou non mises à jour.
- d'un droit d'effacement, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent demander d'effacer tout ou partie des données à caractère personnel les concernant, notamment lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.
- d'un droit d'opposition, qui signifie que, dans certaines circonstances, les participants peuvent s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant. Néanmoins la Société Organisatrice peut être amenée à poursuivre le traitement de ces données à caractère personnel s'il existe des motifs légitimes impérieux ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- d'un droit de limitation, qui signifie que les participants peuvent, dans certaines circonstances, demander que les données à caractère personnel les concernant soient traitées de manière limitée, lorsque les participants contestent l'exactitude des données à caractère personnel, s'ils ont soulevé une objection au traitement, si le traitement des données à caractère personnel est illégal et que qu'ils s'opposent à l'effacement et demandent la limitation à la place ou si les données à caractère personnel ne sont plus requises par la Société Organisatrice mais que les participants aient besoin que les données à caractère personnel soient conservées pour la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice.
- d'un droit à la portabilité, ce qui signifie que les participants peuvent demander que les données à caractère personnel les concernant soient exportées dans un format lisible par machine vers un tiers, lorsque leur traitement est effectué par des moyens automatisés et qu'il est fondé sur un contrat ou sur son consentement.
- d'un droit de retirer leur consentement, ce qui signifie que, lorsqu'un traitement est fondé sur leur consentement, les participants peuvent retirer ledit consentement à tout moment. Toutefois, ce retrait n'affectera pas la légalité des activités de traitement effectuées avant son retrait.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité pour toutes les données les concernant traitées par la Société Organisatrice en adressant un courrier et en justifiant de votre identité à : FREE CARAÏBE - Informatique et Libertés - 75371 Paris Cedex 08 ou en contactant notre Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse mail : dpo@cinecaraibes.com

Les participants peuvent également réaliser une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à aux préférences choisies par les participants, s'ils ont consenti à recevoir de telles communications, la Société Organisatrice peut adresser des offres promotionnelles et commerciales susceptibles de les intéresser sur les produits et services proposés par cette dernière, par courrier, e-mail, SMS et notifications push, et de ses partenaires, le cas échéant. Les participants peuvent choisir de ne pas recevoir de tels messages marketing à tout moment, via le lien de désinscription présent dans les communications concernées, via les paramètres de leur smartphone ou tablette.

ARTICLE 12 – INSTANTS GAGNANTS, TIRAGE AU SORT ET RÈGLEMENT

Acceptation du Règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du Règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son Règlement fera l'objet d'un avenant au présent Règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Instants gagnants, tirage au sort et consultation du Règlement :

Les instants gagnants ainsi que le Règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, est disponible sur les liens suivants :

- <https://madiana.gamewak.com/inscription>
- <https://madiana.gamewak.com/inscription/plv>

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : flora.vieilleur@filmdis.fr

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trente (30) jours après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou en cas de lacunes de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.